



CONDITIONS GENERALES 2022-2023

1. INSCRIPTION

L'enfant est inscrit pour une année scolaire de dix mois, soit du début septembre à la fin juin de l'année suivante.

Le contrat est conclu lorsque le répondant légal a signé la formule d'inscription et réglé la taxe d'inscription de CHF 300.--, ainsi que les frais d'écolage du mois de septembre. En cas de désistement ce versement ne pourra pas être remboursé.

En cas d'inscription pendant l'année scolaire, l'écolage est facturé pour le mois complet au cours duquel l'enfant est annoncé.

2. FOURNITURES SCOLAIRES ET MATERIEL

Une somme de CHF 300.-- par année est perçue pour couvrir tous les frais de matériel, photocopies etc. Ce montant est à payer lors de la première semaine de septembre.

3. ASSURANCE

Chaque enfant doit être assuré contre la maladie, les accidents et pour la responsabilité civile.

4. SANTE

Pour la bonne marche de l'école, les parents sont priés d'annoncer les absences le matin, (de 08h 15 à 08h 45).

Ayez la gentillesse de nous avertir aussitôt qu'un enfant est atteint d'une maladie contagieuse afin de nous permettre d'en aviser les autres parents.

En cas d'affection pouvant perturber l'activité de l'école (grippe, grippe intestinale etc.), les parents sont priés de garder l'enfant à la maison.

5. REPAS

Les enfants qui fréquentent l'école toute la journée, dont le domicile est éloigné de l'école ou dont les parents travaillent auront la possibilité de manger un repas chaud à l'école. Les repas seront facturés en plus de l'écolage.

6. RELATIONS

Madame DHARAN se tient à la disposition des parents pour les informer de l'évolution de la situation de leur enfant. Veuillez prendre contact avec elle par téléphone, le matin entre 08h15 et 08h45.

7. **TARIFS** : Voir page tarifs et procédures administratives.

8. DIVERS

Chaque enfant apportera une paire de pantoufles qui restera à l'école. En cas de mauvais temps, afin de permettre d'éventuelles activités à l'extérieur, n'oubliez pas d'habiller votre enfant en conséquence (bottes, ciré...). Pour certaines activités, nous vous prions de nous fournir 3 photographies récentes de votre enfant au début de l'année scolaire.

9. CONDITIONS ET RESILIATION DU CONTRAT

Les enfants sont inscrits pour l'année scolaire entière. Il ne peut être prévu de réduction en cas d'absence ou de départ en cours d'année.

Toutefois en cas de force majeure, les parents payeront l'écolage pour le trimestre en cours. Si l'écolage avait déjà été payé pour l'année, la différence leur sera remboursée.

Le droit de l'école d'exiger le départ d'un enfant pour justes motifs demeure réservé.

La taxe d'inscription et l'écolage du mois de septembre restent acquis à l'école dès l'inscription de l'enfant.

J'ai pris connaissance des conditions générales et atteste par ma signature ma solvabilité financière.

Lieu :

Date :

Signature mère : signature père.....